

BAREME D'HONORAIRES DE LA SARL CASANOO

Appliqué par Gaylord DUMONAL dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de ST DENIS DE LA REUNION 879 677 284

Applicable sur les mandats pris à partir de 1^{er} février 2020

VENTES

Immeubles à usage d'habitation				
Montant T.T.C. perçu par le vendeur	HONORAIRES T.T.C.			
	Mandat simple	Mandat semi-exclu	Mandat Exclu	
Jusqu'à 30 000 €	4000 €	4000 €	4000 €	
30 001 € à 50 000 €	4500 €	4500 €	4500 €	
50 001 € à 80 000 €	5500 €	5500 €	5500 €	
80 001 € à 100 000 €	6000 €	6000 €	6000 €	
100 001 € à 120 000 €	7000 €	7000 €	7000 €	
120 001 € à 140 000 €	7500 €	7500 €	7500 €	
140 001 € à 160 000 €	8500 €	8500 €	8500 €	
160 001 € à 180 000 €	9000 €	9000 €	9000 €	
180 001 € à 200 000 €	10 000€	10 000€	10 000€	
200 001 € à 250 000 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	
250 001 € à 300 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
300 001 € à 350 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %	
350 001 € à 400 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %	
400 001 € à 450 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %	
450 001 € à 500 000 €	4.5 %	4.5 %	4.5 %	
500 001 € à 550 000 €	4 %	4 %	4 %	
550 001 € à 600 000 €	4 %	4 %	4 %	
600 001 € à 800 000 €	4 %	4 %	4 %	
800 001 € à 1 000 000 €	3.5 %	3.5 %	3.5 %	
1 000 001€ à 2 000 000€	3.5 %	3.5 %	3.5 %	
2 000 001 € et +	3.5 %	3.5 %	3.5 %	
Terrain à bâtir : 8 % TTC du montant TTC perçu par le vendeur				

soit l'acquéreur.

Précisions

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux caractéristiques aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF à la suite de l'Arrêté du 10/01/2017.

L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0.2%.

Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

Les "fourchettes" de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).

Les honoraires affichés sur ce barème doivent être "effectivement pratiqués" (1. De l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.

Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.

Le taux TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.

Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant

NOS HONORAIRES SONT IMMEDIATEMENT EXIGIBLE LE JOUR OU LA VENTE EST EFFECTIVEMENT CONCLUE ET CONSTATEE DANS UN SEUL ACTE ECRIT CONTENANT L'ENGAGEMENT DES PARTIES.

LE REDEVABLE DES HONORAIRES EST LE MANDANT (VENDEUR), SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DU MANDAT.



BAREME D'HONORAIRES DE LA SARL CASANOO

Appliqué par GAYLORD DUMONAL dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de ST DENIS DE LA REUNION 879 677 284

VENTES

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux honoraires sont fixés avec les agences en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.

Immobilier d'entreprise				
(Fonds de commerces, Droit au bail, Pas de porte)				
Montant H.T. perçu par le vendeur	Honoraires H.T			Programmes neufs (VEFA)
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu	
Jusqu'à 100 000€	10 %	10 %	10 %	Montant T.T.C perçu vendeur Honoraires par le T.T.C
100 001€ à 300 000€	8 %	8 %	8 %	
300 001€ à 500 000€	6 %	6 %	6 %	
500 001€ à 800 000€	5 %	5 %	5 %	Selon grille tarifs promoteur Mandat charge vendeur (promoteur)
800 001€ et +	4 %	4 %	4 %	en vigueur

Stationnements			
Montant T.T.C perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à 20 000€	12 %	12 %	12 %
20 001€ à 30 000€	12 %	12 %	12 %
30 001€ et +	10 %	10 %	10 %

(Murs et terrains)			
Montant H.T perçu par le vendeur	Honoraires H.T		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à 50 000€	10 %	10 %	10 %
50 001€ à 200 000€	8 %	8 %	8 %
200 001 à 300 000€	8 %	8 %	8 %
300 001€ à 400 000€	6 %	6 %	6 %
400 001 à 500 001€	6 %	6 %	6 %
500 001€ à 800 000€	5 %	5 %	5 %
800 001€ et +	4 %	4 %	4 %

Propriétés équestres			
Montant T.T.C perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C		
	Mandat Simple	Mandat Semi-exclu	Mandat Exclu
Jusqu'à 100 000€	10 %	10 %	10 %
100 001€ à 300 000€	8 %	8 %	8 %
300 001€ à 500 000€	6 %	6 %	6 %
500 001€ à 800 000€	6 %	6 %	6 %
800 001€ et +	5 %	5 %	5 %



BAREME D'HONORAIRES DE LA SARL CASANOO

Appliqué par Gaylord DUMONAL dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de ST DENIS DE LA REUNION 879 677 284

Applicable sur les mandats pris à partir de 1er février 2020

LOCATION

Immeuble à usage d'habitation <i>Indice décret 01/08/2014 de la loi ALUR du 24/03/2014</i>			Immobilier d'entreprise** (Fonds de commerce, Murs, Bureaux, Droits au bail, Pas de porte, Entrepôts)	
<i>Honoraires T.T.T (en euros/m² de surface habitable)</i>			<i>Loyer annuel H.T</i>	<i>Honoraires H.T</i>
Zones	Bailleur	Locataire		
<i>Organisation de visite, constitution du dossier, rédaction du bail</i>				
Très tendue	12 €/m ²	12 €/m ²	Jusqu'à 50 000€	15 %
Tendue	10 €/m ²	10 €/m ²	50 001€ à 100 000€	15 %
Autres	8 €/m ²	8 €/m ²	100 001€ à 200 000€	15 %
<i>Etat des lieux d'entrée</i>			200 001€ à 400 000€	15 %
Toute zone	3 €/m ²	3 €/m ²	400 001€ à 600 000€	15 %
<i>Négociation</i>			600 001€ et +	15 %
Toute zone	10 €/m ²	Néant		
Stationnements				
			<i>Loyer annuel T.T.C</i>	<i>Honoraires T.T.C</i>
			Jusqu'à 30 000€	10 %
			30 001€ et +	10 %

*Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/2014.

**Le conseiller n'est pas habilité à rédiger tous baux, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.

SARL CASANOO 4, impasse du TOUCAN
97434 SAINT Gilles les bains

RCS SAINT DENIS LA REUNION APE n° 6831Z
CARTE T n° CPI97412020000450083



SIRET : 879677284 00017

CARTE T n° CPI974120200000450083

CCI DE LA REUNION

0693 22 75 09 / gaylord.dumonal@bctf.fr

